

**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE WICKHAM**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue lundi le 4 mars 2019 à 20 h à la salle du conseil située au 893, rue Moreau, municipalité de Wickham.

Sont présents : Guy Leroux, conseiller; Chantale Giroux, conseillère; Ian Lacharité, conseiller; Raymonde Côté, conseillère; Pierre Côté, conseiller, formant quorum sous la présidence de la mairesse Carole Côté.

Est absent : Bertrand Massé, conseiller.

Est également présent Réal Dulmaine, directeur général et secrétaire-trésorier.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La mairesse Carole Côté constate le quorum à 20 h et déclare la séance ouverte.

2019-03-091

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le projet d'ordre du jour a été remis à chaque membre du conseil et aux gens présents. Il est proposé par la conseillère Chantale Giroux, appuyé par le conseiller Ian Lacharité :
. d'ajouter les sujets suivants à l'item numéro 51 « varia » :
1. projet de centre d'hébergement
2. Centre communautaire – vente du transformateur
3. Jeune Chambre de Commerce de Drummond – concours Élan CAE Drummond
. que l'ordre du jour de la présente séance soit le suivant :

Ordre du jour

1. ouverture de la séance
2. adoption de l'ordre du jour

Administration

3. adoption du procès-verbal
4. suivi des dernières séances
5. dépenses autorisées
6. sommaire des comptes bancaires, relevé des opérations, revenus, comptes à recevoir, dépenses incompressibles et/ou préalablement autorisées par le conseil, rémunération et frais de déplacements versés, repas remboursés, factures à payer
7. rapports des différents comités
8. amendements et rapport budgétaires
9. Comité du personnel
10. avis de motion – règlement déterminant les modalités de publication des avis publics
11. dépôt du projet de règlement numéro 2019-04-888 intitulé « Règlement déterminant les modalités de publication des avis publics »
12. avis de motion – règlement établissant la tarification pour le service de secrétariat général, la vente de certains biens et la location de certains équipements
13. dépôt du projet de règlement numéro 2019-04-889 intitulé « Règlement établissant la tarification pour le service de secrétariat général, la vente de certains biens et la location de certains équipements »
14. avis de motion – règlement établissant la tarification pour certaines publications dans les outils de communication de la Municipalité
15. dépôt du projet de règlement numéro 2019-04-890 intitulé « Règlement établissant la tarification pour certaines publications dans les outils de communication de la Municipalité »
16. vente pour défaut de paiement de taxes

17. mauvaises créances
18. achat du module Sygem Relevé 24
19. avril, Mois de la jonquille

Sécurité publique

20. service des incendies – nombre d'interventions
21. achat d'appareils respiratoires usagés – rapport final sur les coûts

Transport

22. fauchage des bordures des chemins – adjudication du contrat
23. fauchage des levées de fossés des chemins – adjudication du contrat
24. adoption de l'entente intermunicipale relative à la réfection d'une partie de la route Caya entre les chemins du 10^e rang et du 7^e rang
25. travaux routiers – étude préliminaire pour des travaux de réfection de divers rangs
26. Club de motoneige ARDAD – demande de droit de circuler sur la rue Brigitte et une partie de la rue Pierre-Luc
27. mesurage des quantités de substances sortant des carrières et sablières – rapport sur les coûts annuels 2018
28. installation d'arrêts clignotants intersection du 9^e rang et de la route 139 – rapport final sur les coûts

Hygiène du milieu

29. caractérisation des eaux usées 2019 – mandat
30. bassin versant de la rivière Saint-Germain – échantillonnage – demande de la Municipalité de L'Avenir

Santé et bien-être

Aménagement, urbanisme et développement

31. avis de motion – règlement concernant les ententes relatives aux travaux municipaux
32. dépôt du projet de règlement numéro 2019-04-891 intitulé « Règlement concernant les ententes relatives à des travaux municipaux »
33. avis de motion – règlement modifiant le règlement de permis et certificats numéro 2006-04-613
34. adoption du premier projet de règlement numéro 2019-04-892 intitulé « Règlement modifiant le règlement de permis et certificats numéro 2006-04-613 »
35. avis de motion – règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2006-09-612
36. adoption du premier projet de règlement numéro 2019-05-893 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2006-09-621 »
37. projets de règlements numéros 2019-04-891, 2019-04-892 et 2019-05-893 – assemblée publique aux fins de consultation
38. modification de l'entente signée avec Gestion Mathieu Inc. (Rosaire Mathieu Inc.) le 14 septembre 2010
39. dérogation mineure numéro 2018-11-0015 au règlement de zonage numéro 2006-09-612 – immeuble situé sur le lot rénové 5 773 504, soit au 1900, rue Skiroule
40. mai, Mois de l'arbre et des forêts

Loisirs et culture

41. camp de jour été 2019 – budget
42. avis de motion – règlement fixant la tarification pour le camp de jour été 2019
43. dépôt du projet de règlement numéro 2019-04-894 intitulé « Règlement fixant la tarification pour le camp de jour été 2019 »
44. camp de jour – achat d'un portable et d'une imprimante

45. camp de jour été 2019 – engagement du personnel
46. brunch pour les bénévoles 2019
47. des jardins pour apprendre
48. achat d'une rallonge électrique
49. Centre communautaire – système de son
50. Centre communautaire – demande de remboursement de location de salle

Autres

51. Varia
 1. projet de centre d'hébergement
 2. Centre communautaire – vente du transformateur
 3. Jeune Chambre de Commerce de Drummond – concours Élan CAE Drummond
 52. correspondances
 53. période de questions
 54. levée de l'assemblée
- Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADMINISTRATION

2019-03-091A 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Les élus ayant pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 février 2019, il est proposé par le conseiller Guy Leroux, appuyé par le conseiller Pierre Côté d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 février 2019. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

4. SUIVI DES DERNIÈRES SÉANCES

La mairesse fait le suivi concernant la position de la Municipalité concernant le registre des armes à feu. La résolution suivante est adoptée.

2019-03-092 REGISTRE DES ARMES À FEU

Attendu que la *Loi sur l'immatriculation des armes à feu* est en vigueur et qu'elle doit être respectée;

Attendu que la Municipalité n'a pas compétence en cette matière;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Chantale Giroux, appuyé par le conseiller Guy Leroux de demander au Gouvernement du Québec de revoir la *Loi sur l'immatriculation des armes à feu* en ce qui concerne les armes à feu sans restriction. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

5. DÉPENSES AUTORISÉES

Conformément à la Loi, le directeur général et secrétaire-trésorier fait rapport des dépenses autorisées totalisant la somme de 309 733.85 \$ en vertu du *Règlement numéro 2018-12-884 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires* ainsi que celles autorisées par résolution du conseil. Une copie de la liste a été remise à chaque membre du conseil et aux gens présents.

2019-03-093 6. SOMMAIRE DES COMPTES BANCAIRES, RELEVÉ DES OPÉRATIONS, REVENUS, COMPTES À RECEVOIR, DÉPENSES INCOMPRESSIBLES ET/OU PRÉALABLEMENT AUTORISÉES PAR LE CONSEIL, RÉMUNÉRATION ET FRAIS DE DÉPLACEMENTS VERSÉS, REPAS REMBOURSÉS, FACTURES À PAYER

a) Sommaire des comptes bancaires et relevé des opérations bancaires

Le sommaire des comptes bancaires au 26 février 2019 ainsi que le relevé des opérations des comptes bancaires pour la période du 26 janvier 2019 au 22 février 2019 ont été remis à chaque membre du conseil.

b) Revenus

Revenus perçus du 26 janvier 2019 au 22 février 2019 129 276.88 \$

c) Comptes à recevoir

Taxes et autres comptes à recevoir au 22 février 2019 2 198 430.83 \$

d) Paiements autorisés

Le conseil prend connaissance des paiements autorisés en vertu du *Règlement numéro 2018-12-884 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires* ainsi que ceux autorisés par résolution du conseil totalisant la somme de 63 730.57 \$. Une copie de la liste a été remise à chaque membre du conseil et aux gens présents.

e) Rémunération et frais de déplacements versés, repas remboursés

Rémunération versée du 1^{er} février 2019 au 28 février 2019 53 866.42 \$

Frais de déplacements versés et de repas remboursés
du 1^{er} février 2019 au 28 février 2019 628.36 \$

f) Factures à payer

La liste des factures à payer totalisant la somme de 157 798.47 \$ a été remise à chaque membre du conseil et aux gens présents.

Il est proposé par le conseiller Ian Lacharité, appuyé par la conseillère Raymonde Côté d'approuver la liste des factures à payer et d'en autoriser le paiement. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

7. RAPPORTS DES DIFFÉRENTS COMITÉS**a) par le conseiller Pierre Côté :**

Le rapport financier 2018 de la Régie de gestion des matières résiduelles du Bas-Saint-François a été déposé. Il n'y a plus de déboucher pour les plastiques agricoles. La Régie n'a pas de grand projet. La Municipalité de L'Avenir a demandé que les bacs bruns soient ramassés en hiver. La Régie statuera à l'automne à ce sujet.

b) par le conseiller Ian Lacharité :

L'activité des Jeudis en chansons se tiendra le 4 juillet 2019.

Il a participé avec le conseiller Pierre Côté au brunch de la Maison des Jeunes. Ce fut un succès.

c) par la conseillère Raymonde Côté :

Quarante personnes ont assisté à l'assemblée générale annuelle de la Société St-Jean-Baptiste, section locale de Wickham. Des prix d'une valeur de 300 \$ ont été remis.

d) par la mairesse Carole Côté :

Le 13 février 2019 : Séance ordinaire du conseil de la MRC de Drummond. Les sujets discutés sont : abrogation du règlement MRC-293 relatif à la fréquence et à l'heure des séances du conseil, demande de subvention au Programme de réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM) et aide financière 2019 à la Ressourcerie Transition inc.

Le 19 février 2019 : Réunion du conseil d'administration de l'Office d'Habitation Drummond. Un rapport trimestriel sera déposé aux municipalités.

Le 27 février 2019 : Formation sur les communications en situation d'urgence.

2019-03-094

8. AMENDEMENTS ET RAPPORT BUDGÉTAIRES**Année 2018**

Il est proposé par la conseillère Chantale Giroux, appuyé par le conseiller Guy Leroux d'adopter la liste de contrôle des amendements budgétaires de l'année 2018 portant les numéros d'écriture 201800237 à 201800239 ainsi que le rapport intitulé « État des

activités financières » montrant les revenus et les dépenses au 31 décembre 2018 ainsi que les prévisions révisées de l'année 2018 montrant un surplus de 212 319.99 \$ avant la vérification comptable. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Année 2019

Il est proposé par le conseiller Pierre Côté, appuyé par le conseiller Ian Lacharité d'adopter la liste de contrôle des amendements budgétaires de l'année 2019 portant les numéros d'écriture 201900019 à 201900022 ainsi que le rapport intitulé « État des activités financières » montrant les revenus et les dépenses au 25 février 2019 ainsi que les prévisions révisées de l'année 2019 montrant un surplus de 2 633.84 \$. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2019-03-095

9. COMITÉ DU PERSONNEL

Il est proposé par le conseiller Guy Leroux, appuyé par le conseiller Ian Lacharité de nommer la conseillère Raymonde Côté en remplacement de la conseillère Chantale Giroux pour siéger sur le Comité du personnel jusqu'au 30 novembre 2019. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2019-03-096

10. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT DÉTERMINANT LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS

Le conseiller Pierre Côté donne avis de motion de la présentation, lors d'une séance du conseil, d'un règlement déterminant les modalités de publication des avis publics.

2019-03-097

11. DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-04-888 INTITULÉ « RÈGLEMENT DÉTERMINANT LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS »

Le conseiller Ian Lacharité dépose le projet de règlement numéro 2019-04-888 intitulé « Règlement déterminant les modalités de publication des avis publics ».

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE WICKHAM**

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-04-888

RÈGLEMENT DÉTERMINANT LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS

Attendu qu'une Municipalité peut désormais, en vertu des dispositions de l'article 433.1 du *Code municipal du Québec*, adopter un règlement sur les modalités de publication de ses avis publics;

Attendu que la Municipalité de Wickham désire déterminer les modalités d'affichage de ses avis publics;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance de ce conseil du 4 mars 2019;

Attendu que le projet de règlement a été transmis à chaque membre du conseil le 26 février 2019;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent projet de règlement et renoncent à sa lecture;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1 Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 Application

Les avis publics assujettis aux dispositions du présent règlement sont ceux exigés en vertu de toute loi ou règlement régissant la Municipalité.

Article 3 Avis public

L'avis public doit être rédigé en français.

L'information contenue dans l'avis public doit être complète, compréhensible pour les citoyens et adaptée aux différentes circonstances.

L'original de tout avis public est accompagné d'un certificat de publication signé par la personne qui l'a publié. L'original de cet avis et le certificat de publication qui l'accompagne sont conservés aux archives de la Municipalité.

Article 4 Publication

Tout avis public doit être publié sur le site internet de la Municipalité dans une section réservée à cette fin. L'avis public doit aussi être affiché sur le babillard extérieur de l'hôtel de ville.

Article 5 Dispositions finales

Le mode de publication prévu par le présent règlement a préséance sur celui prescrit par l'article 431 du *Code municipal du Québec* ou par toute autre disposition d'une loi générale ou spéciale.

Le présent règlement ne peut pas être abrogé, mais il peut être modifié.

Le gouvernement du Québec peut, par règlement, fixer des normes minimales relatives à la publication des avis publics municipaux.

Article 6 Abrogation des règlements antérieurs

Le présent règlement abroge et remplace tout autre règlement antérieur relatif à la publication des avis publics ainsi que toutes autres dispositions antérieures ou contraires.

Article 7 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

2019-03-098

12. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LA TARIFICATION POUR LE SERVICE DE SECRÉTARIAT GÉNÉRAL, LA VENTE DE CERTAINS BIENS ET LA LOCATION DE CERTAINS ÉQUIPEMENTS

Le conseiller Guy Leroux donne avis de motion de la présentation, lors d'une séance du conseil, d'un règlement établissant la tarification pour le secrétariat général, la vente de certains biens et la location de certains équipements.

2019-03-099

**13. DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-04-889 INTITULÉ
« RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LA TARIFICATION POUR LE SERVICE DE
SECRÉTARIAT GÉNÉRAL, LA VENTE DE CERTAINS BIENS ET LA
LOCATION DE CERTAINS ÉQUIPEMENTS »**

La conseillère Raymonde Côté dépose le projet de règlement numéro 2019-04-889 intitulé « Règlement établissant la tarification pour le secrétariat général, la vente de certains biens et la location de certains équipements ».

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE WICKHAM**

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-04-889

**RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LA TARIFICATION POUR LE
SERVICE DE SECRÉTARIAT GÉNÉRAL, LA VENTE DE
CERTAINS BIENS ET LA LOCATION DE CERTAINS
ÉQUIPEMENTS**

Attendu que la Municipalité est régie par les dispositions de la *Loi sur la Fiscalité municipale*;

Attendu qu'il y a lieu d'adopter un nouveau règlement établissant la tarification pour l'utilisation d'un bien, d'un service ou d'une activité et ce, conformément aux articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c.F-2.1)*;

Attendu que les services de photocopies de la Médiathèque et de prêt d'équipements sont administrés par la Municipalité;

Attendu que la Municipalité juge opportun d'effectuer la refonte de sa réglementation afin de regrouper toutes les dispositions dans un seul et unique règlement;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire de ce conseil du 4 mars 2019;

Attendu que le projet de règlement a été transmis à chaque membre du conseil le 26 février 2019;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent projet de règlement et renoncent à sa lecture;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1 Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 Service de secrétariat général

Les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels sont ceux décrétés par le Gouvernement du Québec dans le *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels* en vigueur.

Article 3 Service de photocopies

3.1 Hôtel de ville

Les tarifs prévus au *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels* sont applicables.

Les organismes répondant à toutes les conditions d'admissibilité décrétées par résolution pourront bénéficier du service de photocopies gratuitement pour les formats 8 ½ x 11, 8 ½ x 14 et 11 x 17.

3.2 Médiathèque

Les tarifs sont les suivants :

FORMAT	Photocopie en noir et blanc	Photocopie en couleur
8 ½ x 11	0.10 \$ / copie	0.25 \$ / copie
8 ½ x 14	0.10 \$ / copie	0.25 \$ / copie
11 x 17	0.20 \$ / copie	0.50 \$ / copie

Le tarif pour les organismes répondant à toutes les conditions d'admissibilité décrétées par résolution est celui indiqué ci-haut, sauf s'ils fournissent leur papier couleur ou cartonné, le tarif est alors de 0.05 \$ la copie recto en noir et blanc.

Article 4 Service de télécopies

Les frais pour l'envoi et la réception de télécopie sont fixés à 3 \$ avec majoration de 0.50 \$ par page envoyée ou reçue.

Article 5 Vente d'épinglettes

Les coûts suivants sont applicables pour la vente d'épinglettes avec logo de la Municipalité :

- épinglette avec logo de la Municipalité au comptoir 6 \$;
- épinglette avec logo de la Municipalité requise par la poste 10 \$;
- une épinglette avec le nouveau logo est remise gratuitement aux élus, aux employés et aux pompiers afin qu'ils arborent l'épinglette à l'hôtel de ville ou lorsqu'ils représentent la Municipalité;
- une épinglette est remise gratuitement aux députés, aux ministres et aux officiers des organismes. Le conseil municipal peut également décider d'offrir des épinglettes à titre gracieux en adoptant une résolution en ce sens.

Article 6 Vente d'autres biens

Les coûts suivants sont applicables pour les biens vendus par la Municipalité :

- carte routière au comptoir 3 \$;
- carte routière requise par la poste 6 \$;
- livre du 125^e au comptoir 30 \$;
- livre du 125^e requis par la poste 40 \$;
- deux livres du 125^e au comptoir 50 \$;
- deux livres du 125^e requis par la poste 65 \$

Article 7 Prêt d'équipements

La Municipalité, via la Médiathèque, met à la disposition des organismes répondant à toutes les conditions d'admissibilité décrétées par résolution et des résidents de Wickham du matériel, tels que projecteur, écran, etc. Les frais exigibles sont les suivants :

- pour les organismes : gratuit;
- pour les résidents de Wickham : 25 \$ par équipement pour un maximum de 3 jours.

Article 8 Abrogation des règlements antérieurs

Le présent règlement abroge et remplace les règlements numéro 2016-06-823 et 2016-12-835 ainsi que toutes autres dispositions antérieures ou contraires.

Article 9 Rétroactivité

Le présent règlement est rétroactif au 1^{er} février 2019.

Article 10 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

2019-03-100 14. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LA TARIFICATION POUR CERTAINES PUBLICATIONS DANS LES OUTILS DE COMMUNICATION DE LA MUNICIPALITÉ

La conseillère Chantale Giroux donne avis de motion de la présentation, lors d'une séance du conseil, d'un règlement établissant la tarification pour certaines publications dans les outils de communication de la Municipalité.

2019-03-101 15. DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-04-890 INTITULÉ « RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LA TARIFICATION POUR CERTAINES PUBLICATIONS DANS LES OUTILS DE COMMUNICATION DE LA MUNICIPALITÉ

Le conseiller Ian Lacharité dépose le projet de règlement numéro 2019-04-890 intitulé « Règlement établissant la tarification pour certaines publications dans les outils de communication de la Municipalité.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WICKHAM
MRC DE DRUMMOND**

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-04-890

RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LES TARIFS POUR CERTAINES PUBLICATIONS DANS LES OUTILS DE COMMUNICATION DE LA MUNICIPALITÉ

Attendu qu'en vertu des pouvoirs édictés par la *Loi sur la fiscalité municipale*, toute municipalité locale peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités sont financés au moyen d'un mode de tarification;

Attendu la politique sur l'organisation des activités de loisirs et de culture adoptée le 7 mars 2016;

Attendu que la Municipalité juge pertinent d'imposer des tarifs pour certaines publications dans ses divers outils de communication;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire de ce conseil du 4 mars 2019;

Attendu que le projet de règlement a été transmis à chaque membre du conseil le 26 février 2019;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent projet de règlement et renoncent à sa lecture;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1 Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 Publication dans l'Info Wickham

Les tarifs suivants sont fixés pour une publicité dans les pages en noir et blanc dans l'Info Wickham :

	1/6 de page	1/4 de page	1/3 de page	1/2 de page	1 page
1 publication	50 \$	60 \$	70 \$	80 \$	90 \$
6 publications	225 \$	270 \$	315 \$	360 \$	405 \$
12 publications	420 \$	500 \$	590 \$	675 \$	750 \$

Les tarifs ci-dessus sont majorés de 50 % pour une publicité dans les pages en couleur de l'Info Wickham.

Pour la personne domiciliée ou non domiciliée qui organise un cours ou une formation au Centre communautaire, à la Médiathèque, à l'école Saint-Jean ou en utilisant les infrastructures de loisirs appartenant à la Municipalité, la publicité pour $\frac{1}{4}$ de page en noir et blanc est sans frais.

Pour la personne domiciliée ou non domiciliée qui organise une activité de sensibilisation aux saines habitudes de vie au Centre communautaire, à la Médiathèque, à l'école Saint-Jean ou en utilisant les infrastructures de loisirs appartenant à la Municipalité, la publicité pour $\frac{1}{4}$ de page en noir et blanc est sans frais.

Les tarifs ci-dessus incluent la publicité en couleur dans la version électronique de l'Info Wickham.

Article 3 Insertion de dépliants dans l'Info Wickham

Le tarif pour l'insertion de dépliants dans l'Info Wickham est fixé à 100 \$ par publication, mais sans frais pour tout organisme sans but lucratif dont le siège social est situé sur le territoire de la Municipalité à la condition que les bénévoles de l'organisme effectuent l'ensemble des travaux d'insertion.

Article 4 Publication sur l'enseigne numérique

Le tarif pour une publication sur l'enseigne numérique est fixé à 50 \$ par mois.

Article 5 Abrogation des règlements antérieurs

Le présent règlement abroge et remplace le règlement numéro 2016-04-817 ainsi que toutes autres dispositions antérieures ou contraires.

Article 6 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

2019-03-102

16. VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES

Il est proposé par le conseiller Guy Leroux, appuyé par la conseillère Chantale Giroux :
· d'envoyer vendre pour non-paiement des taxes municipales à la MRC de Drummond les propriétés en défaut de paiement de taxes des années 2017 et antérieures des clients suivants :

Numéro de client	Propriétaire
21	Chartier Luc
126	Denis Linda et Bouchard Dany
141	Denis Claude
180	Boisvert Mario
233	9189-0269 Québec Inc.
286	Blanchette Alexandre
287	Gignac Sylvain et Houde Lise
316	9240-7303 Québec Inc.
368	Fontaine Josue et Fontaine Sylvio
369	Lavoie Martin et Santerre Nathalie
482	Otis Carl et Marquis Émilie
517	Robin Michael et Jodoin Caroline
633	Soulières McDuff Casandra et Messier Joël
660	Houle Francis
806	Charest Sylvain
824	Labrie Michaël et Gauthier Marylou
856	Labonté Rosaire et Bilodeau Lucille
975	Ménard Côté Rachelle
1120	Beauvais Roger
1128	Succession Claudette Ayotte
1131	Racine Louise et Racine France
1176	Lacharité Daniel
1224	Desfossés Yannick
1242	Bédard Ferdinand
1244	Leblanc-Hardy Michelle
1253	Bachand Mélanie
1769	9224-2643 Québec Inc.

2055	9240-7261 Québec Inc.
2409	Grenon Mario
2410	Grenon Mario

- . d'enlever de la vente pour taxes les propriétés dont les taxes des années 2017 et antérieures seront payées avant la date limite fixée par la MRC de Drummond pour ne pas qu'il y ait des frais ou après entente sur le paiement de ces taxes par chèques postdatés et dont la date n'excède pas le 15 mars 2019;
- . de faire parvenir un dernier avis, par courrier recommandé, à tous les propriétaires concernés;
- . de mandater AJC Notaires inc., si nécessaire, pour préparer la description des immeubles en vente pour défaut de paiement de taxes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2019-03-103

17. MAUVAISES CRÉANCES

Il est proposé par le conseiller Guy Leroux, appuyé par la conseillère Chantale Giroux :

- . de radier et de porter aux mauvaises créances de l'année 2019 les taxes incluant les droits de mutations ainsi que les intérêts cumulés des années 2015 et antérieures des clients suivants :

Numéro de client	Solde au 4 mars 2019 avec intérêts et pénalité
1120	28.26 \$
1131	0.21 \$
1242	11.44 \$
1244	33.60 \$

- . de radier et de porter aux mauvaises créances de l'année 2019 les comptes à recevoir autres que les taxes et les droits de mutations de l'année 2018 et antérieurs ainsi que les intérêts cumulés des clients suivants, et ce, pour une saine gestion administrative :

Numéro de client	Solde au 4 mars 2019 avec intérêts et pénalité
108	30.48 \$
1335	69.34 \$
1359	2.43 \$
1369	0.08 \$
1409	30.86 \$
1411	0.91 \$
1461	0.22 \$
1678	38.67 \$
1853	0.06 \$
1976	0.02 \$
2273	0.14 \$
2358	0.02 \$
2725	0.31 \$
2836	0.10 \$
3062	0.18 \$
3113	1.15 \$
3119	4.76 \$
3172	0.51 \$
3174	0.03 \$

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2019-03-104

18. ACHAT DU MODULE SYGEM RELEVÉ 24

Attendu que le ministère exige que les Relevés 24 soient transmis par internet lorsque leur nombre est supérieur à 50;

Attendu que la Municipalité devait produire 52 relevés pour l'année 2018;

Attendu que le nombre de relevés à produire pour l'année 2019 sera supérieur vu que le nombre de places disponibles pour le camp de jour augmentera;

Il est proposé par le conseiller Ian Lacharité, appuyé par la conseillère Raymonde Côté :

. de ratifier la décision d'acquérir le module Sygem Relevé 24 pour le prix de 750 \$ taxes en sus et d'autoriser le paiement de la facture numéro 201901259 au montant de 862.31 \$ à Infotech;

. d'amender le poste budgétaire 0219000414 d'une somme de 787.41 \$ en prenant les deniers nécessaires du surplus prévu de l'année en cours.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2019-03-105

19. AVRIL, MOIS DE LA JONQUILLE

Attendu que le cancer est la première cause de mortalité au Québec et que la Société canadienne du cancer, grâce à des milliers de Québécois, donateurs et bénévoles, lutte pour prévenir cette maladie et permettre à la recherche d'évoluer;

Attendu que le mois d'avril est consacré le Mois de la jonquille, qu'il est porteur d'espoir et que de nombreuses activités y sont organisées qui feront une différence dans la vie des patients atteints de cancer et dans la lutte contre la maladie;

Attendu que la Société canadienne du cancer encourage les québécois à poser un geste significatif pendant le Mois de la jonquille pour les personnes touchées par le cancer et à contribuer au combat contre cette maladie;

Il est proposé par le conseiller Ian Lacharité, appuyé par la conseillère Chantale Giroux d'encourager la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer, dans le cadre du Mois de la jonquille. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

20. SERVICE DES INCENDIES – NOMBRE D'INTERVENTIONS

Le conseil est informé que le service des incendies a répondu à 4 appels pour la période du 20 janvier 2019 au 16 février 2019 dont aucun en entraide.

2019-03-106

21. ACHAT D'APPAREILS RESPIRATOIRES USAGÉS – RAPPORT FINAL SUR LES COÛTS

Il est proposé par la conseillère Chantale Giroux, appuyé par la conseillère Raymonde Côté d'approuver le rapport final sur les coûts au 31 décembre 2018 montrant des dépenses nettes de 5 921.29 \$ pour l'achat de 4 appareils respiratoires usagés et le financement à même le surplus accumulé non affecté réservé pour l'achat ou le remplacement d'équipements incendie. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

TRANSPORT

2019-03-107

22. FAUCHAGE DES BORDURES DES CHEMINS – ADJUDICATION DU CONTRAT

Chaque membre du conseil a reçu une copie du rapport concernant les prix reçus pour le fauchage des bordures des chemins pour un contrat d'un an ou de 3 ans à compter de 2019.

Il est proposé par le conseiller Ian Lacharité, appuyé par le conseiller Guy Leroux :

. d'adjuger le contrat pour le fauchage des bordures des chemins pour un contrat de 3 ans à compter de 2019 à l'entreprise Les Débroussaillage Roxton Falls Enr. pour un montant forfaitaire de 17 453.21 \$ taxes incluses;

- . que la demande de prix, la soumission de l'entreprise Les Débroussaillage Roxton Falls Enr. et la présente résolution soient le contrat liant la Municipalité et l'entreprise Les Débroussaillage Roxton Falls Enr.;
 - . d'amender le poste budgétaire 0232015516 d'une somme de 1 203.57 \$ en prenant les deniers nécessaires du surplus prévu de l'année en cours.
- Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2019-03-108 23. FAUCHAGE DES LEVÉES DE FOSSÉS DES CHEMINS – ADJUDICATION DU CONTRAT

Chaque membre du conseil a reçu une copie du rapport concernant les prix reçus pour le fauchage des levées de fossés des chemins pour un contrat d'un an ou de 3 ans à compter de 2019.

Il est proposé par la conseillère Chantale Giroux, appuyé par la conseillère Raymonde Côté :

- . d'adjuger le contrat pour le fauchage des levées de fossés des chemins pour un contrat de 3 ans à compter de 2019 à l'entreprise Les Débroussaillage Roxton Falls Enr. aux tarifs horaires suivants :
 - 2019 : 101.18 \$ taxes incluses;
 - 2020 : 103.48 \$ taxes incluses;
 - 2021 : 106.93 \$ taxes incluses;
 - . que la demande de prix, la soumission de l'entreprise Les Débroussaillage Roxton Falls Enr. et la présente résolution soient le contrat liant la Municipalité et l'entreprise Les Débroussaillage Roxton Falls Enr.
- Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2019-03-109 24. ADOPTION DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA RÉFECTION D'UNE PARTIE DE LA ROUTE CAYA ENTRE LES CHEMINS DU 10^e RANG ET DU 7^e RANG

Attendu qu'une municipalité peut par résolution, autoriser la conclusion d'une entente relative à des biens, des services ou à des travaux avec toute autre municipalité, aux fins de leur compétence, et ce, en vertu des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec (RLRQ c. C-27.1)*;

Attendu que les municipalités de Wickham et de Lefebvre désirent s'entendre pour faire exécuter des travaux de réfection d'une partie de la route Caya entre les chemins du 10^e rang et du 7^e rang;

Attendu qu'il est dans l'intérêt des municipalités de conclure la présente entente;

Il est proposé par le conseiller Ian Lacharité, appuyé par le conseiller Pierre Côté que la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité l'entente relative à la réfection d'une partie de la route Caya entre les chemins du 10^e rang et du 7^e rang. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Copie de la présente entente est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si ici récitée au long.

2019-03-110 25. TRAVAUX ROUTIERS – ÉTUDE PRÉLIMINAIRE POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE DIVERS RANGS

Attendu que la Municipalité désire réaliser au cours des prochaines années la réfection de la route Caya, du 11^e rang est, du 11^e rang ouest et du 7^e rang est;

Attendu l'offre de services reçue de Pluritec Ingénieurs-conseils;

Attendu que cette dépense est prévue au budget 2019;

Il est proposé par le conseiller Pierre Côté, appuyé par le conseiller Ian Lacharité :

- . de mandater la firme Pluritec Ingénieurs-conseils pour une visite des lieux, faire des relevés visuels et faire une estimation du coût des travaux pour les chemins suivants :

- route Caya pour des honoraires de 3 900 \$ taxes en sus dès que l'entente intermunicipale avec la Municipalité de Lefebvre sera signée;
 - 11^e rang est à partir de la route 139 sur une longueur d'environ 2 250 mètres pour des honoraires de 3 700 \$ taxes en sus;
 - 11^e rang ouest à partir de la route 139 sur une longueur d'environ 5 000 mètres pour des honoraires de 4 950 \$ taxes en sus;
 - 7^e rang est pour des honoraires de 4 950 \$ taxes en sus si une entente intermunicipale intervient avec la Ville de Drummondville.
- . de payer ces dépenses comme suit :
- une somme de 13 787.12 \$ provenant des revenus reportés réservés à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques;
 - une somme de 2 047.26 \$ à recevoir de la Municipalité de Lefebvre;
 - une somme de 2 598.44 \$ à recevoir de la Ville de Drummondville;
- . d'amender le poste budgétaire 0331030022 d'une somme de 4 645.70 \$.
- Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2019-03-111

26. CLUB DE MOTONEIGE ARDAD – DEMANDE DE DROIT DE CIRCULER SUR LA RUE BRIGITTE ET UNE PARTIE DE LA RUE PIERRE-LUC

Attendu la demande reçue du Club de motoneige ARDAD pour obtenir de la Municipalité le droit de circuler sur la rue Brigitte et une partie de la rue Pierre-Luc afin de permettre aux motoneigistes de rejoindre le sentier provincial situé au bout de la rue Pierre-Luc; Attendu que suite à la compilation du sondage effectué auprès des propriétaires résidants le long des rues concernées, la majorité de ceux-ci s'opposent à ce que la Municipalité autorise le droit de circuler aux motoneigistes sur la rue Brigitte et une partie de la rue Pierre-Luc;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Pierre Côté, appuyé par la conseillère Raymonde Côté d'aviser le Club de motoneige ARDAD que la Municipalité refuse aux motoneigistes le droit de circuler sur la rue Brigitte et une partie de la rue Pierre-Luc. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2019-03-112

27. MESURAGE DES QUANTITÉS DE SUBSTANCES SORTANT DES CARRIÈRES ET SABLIERES – RAPPORT SUR LES COÛTS ANNUELS 2018

Il est proposé par le conseiller Ian Lacharité, appuyé par la conseillère Chantale Giroux d'approuver le rapport sur les coûts annuels 2018 pour le mesurage des quantités de substances sortant des carrières et sablières montrant des dépenses nettes de 4 034.13 \$ ainsi que le financement au même montant provenant des revenus reportés réservés à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques et d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à effectuer les écritures comptables nécessaires. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2019-03-113

28. INSTALLATION D'ARRÊTS CLIGNOTANTS INTERSECTION DU 9^e RANG ET DE LA ROUTE 139 – RAPPORT FINAL SUR LES COÛTS

Il est proposé par le conseiller Guy Leroux, appuyé par la conseillère Raymonde Côté d'approuver le rapport final sur les coûts au 18 février 2019 montrant des dépenses nettes de 4 463.33 \$ pour l'achat et l'installation de 2 arrêts clignotants sur les chemins du 9^e rang à l'intersection de la route 139 et le financement par emprunt d'une somme de 4 463.33 \$ au fonds de roulement remboursable sur une période de 5 ans dont un premier versement de 892.65 \$ en 2020 et 4 versement égaux de 892.67 \$ à compter de l'an 2021. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

HYGIÈNE DU MILIEU

2019-03-114

29. CARACTÉRISATION DES EAUX USÉES 2019 – MANDAT

Attendu l'offre de services déposée par Avizo Experts-Conseils; Attendu que cette dépense est prévue au budget 2019;

Il est proposé par le conseiller Ian Lacharité, appuyé par la conseillère Raymonde Côté de retenir les services d'Avizo Experts-Conseils conformément à la proposition du 20 février 2019 :

- . pour effectuer les caractérisations de 3 jours des eaux usées municipales et de Serbo Transport au printemps 2019 pour le prix forfaitaire de 6 225 \$ taxes en sus;
- . pour effectuer les caractérisations de 3 jours des eaux usées municipales, de Serbo Transport, Gestion 1003 Principale Inc., Agrimétal et la compagnie 9233-9664 Québec inc. à l'automne 2019 pour le prix forfaitaire de 11 943 \$ taxes en sus;
- . d'amender les postes budgétaires 0123443004 d'une somme de 2 987.66 \$ et 0241420445 d'une somme de 6 185.13 \$ en prenant un somme de 3 197.47 \$ du poste 0241320521.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2019-03-115 30. BASSIN VERSANT DE LA RIVIÈRE SAINT-GERMAIN – ÉCHANTILLONNAGE – DEMANDE DE LA MUNICIPALITÉ DE L'AVENIR

Attendu la demande reçue;

Il est proposé par le conseiller Guy Leroux, appuyé par la conseillère Chantale Giroux d'aviser la Municipalité de L'Avenir que l'inspecteur aux réseaux d'aqueduc et d'égout effectuera l'échantillonnage dans le cadre de l'étude du bassin versant de la rivière Saint-Germain et de fixer un tarif horaire de 43.30 \$ plus les frais de déplacement. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

2019-03-116 31. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT CONCERNANT LES ENTENTES RELATIVES AUX TRAVAUX MUNICIPAUX

La conseillère Raymonde Côté donne avis de motion de la présentation, lors d'une séance du conseil, d'un règlement concernant les ententes relatives aux travaux municipaux.

2019-03-117 32. DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-04-891 INTITULÉ « RÈGLEMENT CONCERNANT LES ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX »

Le conseiller Pierre Côté dépose le projet de règlement numéro 2019-04-891 intitulé « Règlement déterminant les modalités de publication des avis publics »

Copie du projet de règlement numéro 2019-04-891 est joint au présent dépôt pour en faire partie intégrante comme si ici réitéré au long.

2019-03-118 33. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 2006-04-613

Le conseiller Guy Leroux donne avis de motion de la présentation, lors d'une séance du conseil, d'un règlement modifiant le règlement de permis et certificats numéro 2006-04-613 dont les objets sont :

- . de définir « permis de construire »;
- . d'ajouter des articles concernant l'obligation de compléter les travaux et le renouvellement d'un permis ou d'un certificat;
- . de remplacer « l'Annexe I : Tarification et durée des différents types de permis et certificats ».

2019-03-119 34. ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-04-892 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 2006-04-613 »

Attendu qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Municipalité peut modifier son règlement de permis et certificats;
Attendu qu'il est souhaitable de transférer à l'annexe I de ce règlement concernant la tarification, les différents délais pour compléter les travaux liés à un permis ou un certificat qui sont actuellement à même les articles du règlement;
Attendu qu'il est également souhaitable de modifier certains délais pour compléter les travaux, et de définir ce qu'on entend par « permis de construire »;
Attendu qu'il est souhaitable d'intégrer une disposition permettant le renouvellement d'un permis ou certificat lorsque les travaux ne sont pas complétés dans les délais prévus, sous réserve de certaines conditions;
Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire de ce conseil du 4 mars 2019;
Attendu que le projet de règlement a été transmis à chaque membre du conseil le 27 février 2019;
Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture;
Il est proposé par la conseillère Raymonde Côté, appuyé par le conseiller Pierre Côté que le premier projet de règlement numéro 2019-04-892 intitulé « Règlement modifiant le règlement de permis et certificats numéro 2006-04-613 », projet de règlement dont le texte est annexé à la présente résolution, soit et est adopté. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE WICKHAM**

**PREMIER PROJET DE
RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-04-892
RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT
DE PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 2006-04-613**

Attendu qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Municipalité peut modifier son règlement de permis et certificats;
Attendu qu'il est souhaitable de transférer à l'annexe I de ce règlement concernant la tarification, les différents délais pour compléter les travaux liés à un permis ou un certificat qui sont actuellement à même les articles du règlement;
Attendu qu'il est également souhaitable de modifier certains délais pour compléter les travaux, et de définir ce qu'on entend par « permis de construire »;
Attendu qu'il est souhaitable d'intégrer une disposition permettant le renouvellement d'un permis ou certificat lorsque les travaux ne sont pas complétés dans les délais prévus, sous réserve de certaines conditions;
Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire de ce conseil du 4 mars 2019;
Attendu que le projet de règlement a été transmis à chaque membre du conseil le 27 février 2019;
Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

L'article 5 du *Règlement de permis et certificats* numéro 2006-04-613, concernant les définitions spécifiques, est modifié comme suit :

- a) En ajoutant, dans l'ordre alphabétique, la définition du terme « permis de construire » qui se lit comme suit :

« **« permis de construire »** : Comprend tout permis lié à la construction d'un nouveau bâtiment sur un terrain ainsi que tous travaux de rénovation (impliquant une transformation mais sans agrandissement) ou d'agrandissement d'un bâtiment. On entend par transformation d'un bâtiment sans agrandissement toutes modifications à la structure ou à la forme d'un bâtiment (ex. : modification de la pente d'un toit, modification des divisions internes) et toutes modifications de l'apparence d'un bâtiment (ex. remplacement du revêtement extérieur, remplacement des fenêtres, etc.) lorsqu'il ne s'agit pas uniquement d'une réparation. »

Article 3

L'article 31 de ce règlement de permis et certificats, concernant l'obligation de compléter les travaux, est modifié comme suit :

- a) En remplaçant l'alinéa et les 3 sous-paragraphes qui s'y rattachent par l'alinéa suivant :

« Dans la mesure où le permis de construire n'est pas caduc, le détenteur du permis de construire doit compléter en totalité les travaux prévus au permis à l'intérieur des délais prescrits à l'annexe I du présent règlement, selon le type de permis de construire et le type de bâtiment. La date d'émission du permis de construire est la date de référence pour le calcul du délai. Ce délai est représenté à l'annexe I par la colonne ayant pour titre « Durée du permis ou certificats ».

Article 4

L'article 51 de ce règlement de permis et certificats, concernant l'obligation de compléter les travaux, est modifié comme suit :

- a) En remplaçant les 3 alinéas par l'alinéa suivant :

« Dans la mesure où le certificat d'autorisation n'est pas caduc, le détenteur du certificat d'autorisation doit compléter en totalité les travaux prévus au certificat à l'intérieur des délais prescrits à l'annexe I du présent règlement, selon le type de certificat d'autorisation. La date d'émission du certificat d'autorisation est la date de référence pour le calcul du délai. Ce délai est représenté à l'annexe I par la colonne ayant pour titre « Durée du permis ou certificats ».

Article 5

En insérant un article 52 dans ce règlement de permis et certificats, qui se lit comme suit :

« 52 – Renouvellement d'un permis ou d'un certificat

Lorsque les travaux prévus à un permis ou à un certificat d'autorisation ne sont pas complétés dans les délais prévus à l'annexe I, le permis ou le certificat d'autorisation peut être renouvelé aux conditions suivantes :

1° Une nouvelle demande de permis ou de certificat d'autorisation doit être présentée par écrit avant l'expiration du délai prévu à l'annexe I;

2° La demande doit concerner le même projet que le projet initial ou, si elle concerne un projet qui comporte des modifications par rapport au projet initial, le nouveau projet doit être conforme à la réglementation en vigueur au moment de la présentation de la demande de renouvellement du permis ou du certificat d'autorisation;

3° Les dispositions du présent règlement en vigueur s'appliquent à une demande de renouvellement, avec les adaptations nécessaires. Le coût lié au permis ou au certificat d'autorisation est exigible de nouveau lors du renouvellement. Il n'est pas nécessaire de déposer de nouveau document d'accompagnement à la demande si le projet est identique au projet initial. Dans le cas contraire, de nouveau document d'accompagnement devront être déposés lorsque des modifications sont prévues par rapport au projet initial;

4° Le renouvellement est autorisé qu'une seule fois. »

Article 6

L'annexe I faisant partie intégrante de ce règlement de permis et certificats, concernant la tarification, est modifiée comme suit :

a) En remplaçant le titre de l'annexe par le titre suivant :

« **Annexe I : Tarification et durée des différents types de permis et certificats** »;

b) En remplaçant l'annexe I au complet par une nouvelle annexe I au règlement de permis et certificats, qui est jointe au présent règlement comme annexe I pour en faire partie intégrante. Cette nouvelle annexe I comprend des changements dans l'appellation des permis de construire ainsi qu'une nouvelle colonne comprenant la durée du permis ou certificat (délai de réalisation des travaux);

Article 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

L'annexe I est joint au premier projet de règlement numéro 2019-04-892 pour en faire partie intégrante comme si ici récitée au long.

La conseillère Chantale Giroux donne avis de motion de la présentation, lors d'une séance du conseil, d'un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2006-09-621 dont les objets sont les suivants :

- . de créer la zone AF-71 à même une partie de la zone AF-61;
- . de définir les usages permis dans la nouvelle zone AF-71 :
 - vente de véhicules automobiles, vente et installation de pneus à l'intérieur du bâtiment principal et réparation mécanique de véhicules automobiles seulement, sur un terrain et dans un bâtiment commercial existant au 25 juillet 2017;
 - peut également comprendre les activités de soudures et de fabrication d'équipements liés aux activités de l'entreprise. Peut aussi comprendre de l'entreposage et l'étalage extérieur de biens fabriqués sur place et destinés à la vente;
 - de façon complémentaire aux usages permis, il est permis l'installation d'un présentoir temporaire de pneus à l'extérieur du bâtiment ainsi que l'entreposage extérieur de toutes matières premières requises pour la confection des équipements. Dans le cas de l'entreposage de matières premières, il est permis uniquement dans la partie clôturée de la cour arrière et d'une hauteur maximale ne dépassant par la hauteur de la clôture existante au 20 février 2019. Il est également autorisé de façon complémentaire aux usages permis, l'entreposage de trois conteneurs, existants au 20 février 2019, pourvu qu'ils soient situés dans la partie clôturée de la cour arrière et d'une hauteur ne dépassant pas la hauteur de la clôture existante au 20 février 2019;
- . de définir les normes d'implantation dans la nouvelle zone AF-71 (idem ancienne zone AF-61) :
 - marge avant minimale : 15 mètres;
 - marge latérale minimale : 5 mètres;
 - marge latérale minimale côté opposé : 5 mètres;
 - marge arrière minimale : 10 mètres;
 - nombre étage minimum/maximum : ½;
 - hauteur maximale bâtiment principal : 12 mètres sauf bâtiment agricole.

2019-03-120A 36. ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-05-893 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2006-09-621 »

Attendu qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Municipalité peut modifier son règlement de zonage;

Attendu que la Municipalité souhaite reconnaître, dans une partie de la zone AF-61, les usages « réparation mécanique de véhicules automobiles » ainsi que la « vente de véhicules et la vente et l'installation de pneus » et les activités de « soudure et fabrication d'équipements », qui peut aussi comprendre l'entreposage et l'étalage de matières premières et de biens fabriqués sur place et destinés à la vente;

Attendu que la modification vise à régulariser une situation qui est actuellement non conforme en regard de certains usages;

Attendu que l'immeuble est utilisé à des fins commerciales depuis 1964 et que des activités complémentaires se sont ajoutées (droits acquis);

Attendu qu'il s'agit d'une affectation agricole viable au niveau du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Drummond;

Attendu qu'aucun agrandissement du bâtiment principal n'est prévu à court terme;

Attendu que la propriété visée étant à l'intérieur de la zone agricole, les vérifications et/ou autorisations requises devront être faites ou obtenues auprès de la CPTAQ;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire de ce conseil du 4 mars 2019;

Attendu que le premier projet de règlement a été transmis à chaque membre du conseil le 27 février 2019;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par le conseiller Ian Lacharité, appuyé par la conseillère Chantale Giroux que le premier projet de règlement numéro 2019-05-893 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2006-09-621 », projet de règlement dont le texte est annexé à la présente résolution, soit et est adopté. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE WICKHAM**

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-05-893

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2006-09-621

Attendu qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Municipalité peut modifier son règlement de zonage;

Attendu que la Municipalité souhaite reconnaître, dans une partie de la zone AF-61, les usages « réparation mécanique de véhicules automobiles » ainsi que la « vente de véhicules et la vente et l'installation de pneus » et les activités de « soudure et fabrication d'équipements », qui peut aussi comprendre l'entreposage et l'étalage de matières premières et de biens fabriqués sur place et destinés à la vente;

Attendu que la modification vise à régulariser une situation qui est actuellement non conforme en regard de certains usages;

Attendu que l'immeuble est utilisé à des fins commerciales depuis 1964 et que des activités complémentaires se sont ajoutées (droits acquis);

Attendu qu'il s'agit d'une affectation agricole viable au niveau du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Drummond;

Attendu qu'aucun agrandissement du bâtiment principal n'est prévu à court terme;

Attendu que la propriété visée étant à l'intérieur de la zone agricole, les vérifications et/ou autorisations requises devront être faites ou obtenues auprès de la CPTAQ;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire de ce conseil du 4 mars 2019;

Attendu que le premier projet de règlement a été transmis à chaque membre du conseil le 27 février 2019;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le plan de zonage W-003 feuillet 1 faisant partie intégrante du Règlement de zonage numéro 2006-09-621, est modifié comme suit :

- b) En créant une nouvelle zone AF-71 à même une partie de la zone AF-61. Le tout comme il est montré sur le plan ci-joint comme annexe I pour faire partie intégrante du présent règlement;

Article 3

L'annexe V faisant partie intégrante du règlement de zonage, concernant la grille de spécifications des usages permis par zone, est modifiée comme suit :

- b) En ajoutant après la colonne « AF-70 » une nouvelle colonne « AF-71 » et en indiquant dans les cases correspondantes aux différentes lignes concernant les usages principaux, un astérisque « * » accompagné ou non d'un chiffre en exposant, autorisant des classes d'usages avec ou sans spécifications particulières. Le tout, comme il est montré sur la grille ci-jointe en annexe II pour faire partie intégrante du présent règlement;

- b) En ajoutant dans la section « Notes », la note 41 qui se lit comme suit :

« 41 – Vente de véhicules automobiles, vente et installation de pneus à l'intérieur du bâtiment principal et réparation mécanique de véhicules automobiles seulement, sur un terrain et dans un bâtiment commercial existant au 25 juillet 2017. Peut également comprendre les activités de soudures et de fabrication d'équipements liés aux activités de l'entreprise. Peut aussi comprendre de l'entreposage et l'étalage extérieur de biens fabriqués sur place et destinés à la vente. De façon complémentaire aux usages permis, il est permis l'installation d'un présentoir temporaire de pneus à l'extérieur du bâtiment ainsi que l'entreposage extérieur de toutes matières premières requises pour la confection des équipements. Dans le cas de l'entreposage de matières premières, il est permis uniquement dans la partie clôturée de la cour arrière et d'une hauteur maximale ne dépassant pas la hauteur de la clôture existante au 20 février 2019. Il est également autorisé de façon complémentaire aux usages permis, l'entreposage de trois conteneurs, existants au 20 février 2019, pourvu qu'ils soient situés dans la partie clôturée de la cour arrière et d'une hauteur ne dépassant pas la hauteur de la clôture existante au 20 février 2019. »

Article 4

L'annexe VI faisant partie intégrante du règlement de zonage, concernant la grille des normes d'implantation par zone est modifiée comme suit :

- a) En ajoutant après la colonne « AF-70 », une nouvelle colonne « AF-71 » et en indiquant dans les cases correspondantes aux différentes lignes concernant les différents objets, les normes (minimales ou maximales) applicables, fixant ainsi les règles pour cette nouvelle zone. Le tout comme il est montré sur la grille ci-jointe en annexe III pour faire partie intégrante du présent règlement;

Article 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Les annexes I, II et III sont jointes au premier projet de règlement numéro 2019-05-893 pour en faire partie intégrante comme si ici récitées au long.

2019-03-121 37. PROJETS DE RÈGLEMENTS NUMÉROS 2019-04-891, 2019-04-892 ET 2019-05-893 – ASSEMBLÉE PUBLIQUE AUX FINS DE CONSULTATION

Il est proposé par la conseillère Raymonde Côté, appuyé par la conseillère Chantale Giroux de fixer au lundi le 1^{er} avril 2019 à 19 h 45 à la salle du conseil la date de l'assemblée publique aux fins de consultation relativement aux projets de règlements numéros 2019-04-891, 2019-04-892 et 2019-05-893 et cette assemblée sera présidée par la mairesse ou le maire suppléant ou le conseiller désigné par la mairesse ou le maire suppléant. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2019-03-122 38. MODIFICATION DE L'ENTENTE SIGNÉE AVEC GESTION MATHIEU INC. (ROSAIRE MATHIEU INC.) LE 14 SEPTEMBRE 2010

Attendu l'entente signée le 14 septembre 2010 permettant d'établir les travaux d'aménagement requis à la réalisation du projet d'agrandissement de l'établissement commercial avec Gestion Mathieu Inc.;

Attendu l'entente de modification numéro 1 signée le 6 septembre 2013;

Attendu l'entente de modification numéro 2 signée le 21 mars 2016;

Attendu la rencontre tenue avec Carl Mathieu de Gestion Mathieu Inc. le 3 mars 2017;

Attendu l'entente de modification numéro 3 signée le 4 avril 2017;

Attendu qu'une lettre a été déposée par Marina Mathieu de RONA le 20 décembre 2018 expliquant les motifs pour lesquels les travaux n'ont pas été complétés;

Attendu la rencontre tenue avec Carl Mathieu de Gestion Mathieu Inc. le 18 février 2019;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Raymonde Côté, appuyé par la conseillère Chantale Giroux d'autoriser la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité l'entente de modification numéro 4 à intervenir avec Gestion Mathieu Inc. modifiant l'entente signée le 14 septembre 2010. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Copie de la présente entente de modification numéro 4 est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si ici récitée au long.

2019-03-123 39. DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2018-11-0015 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2006-09-621 – IMMEUBLE SITUÉ SUR LE LOT RÉNOVÉ 5 773 504, SOIT AU 1900, RUE SKIROULE

Il est proposé par le conseiller Pierre Côté, appuyé par la conseillère Raymonde Côté de ratifier la décision de ne pas charger les frais exigés pour une demande de dérogation mineure vu que celle accordée par la résolution numéro 2019-01-029 était pour régulariser la situation causée par le permis de construction émis même si la hauteur pour les bâtiments accessoires n'était pas respectée. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2019-03-124 40. MAI, MOIS DE L'ARBRE ET DES FORÊTS

Attendu que mai est le Mois de l'arbre et des forêts;

Attendu que la Municipalité recevra une certaine quantité de plants d'arbres de l'Association forestière du sud du Québec;

Il est proposé par le conseiller Ian Lacharité, appuyé par la conseillère Raymonde Côté :

- . de distribuer samedi le 18 mai 2019 dans le stationnement du garage municipal, de 10 h à midi, les plants d'arbres reçus de l'Association forestière du sud du Québec;
- . de demander à Pierre-Olivier Lachapelle, d'Élagage Drummond, de participer sans frais à cette activité comme au cours des dernières années;

. de publier les informations nécessaires à la population via les différents outils de communication de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

LOISIRS ET CULTURE

2019-03-125 41. CAMP DE JOUR ÉTÉ 2019 – BUDGET

Il est proposé par le conseiller Guy Leroux, appuyé par la conseillère Chantale Giroux :

. d'approuver le budget pour le camp de jour été 2019 montrant des revenus évalués à 58 090 \$ et des dépenses évaluées à 64 908 \$;

. de publier les différentes informations concernant le camp de jour été 2019 dans les différents outils de communication de la Municipalité et de les distribuer auprès des élèves des écoles Saint-Jean et de Lefebvre;

. d'amender les différents postes de revenus et de dépenses.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2019-03-126 42. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT FIXANT LA TARIFICATION POUR LE CAMP DE JOUR ÉTÉ 2019

Le conseiller Pierre Côté donne avis de motion de la présentation, lors d'une séance du conseil, d'un règlement fixant la tarification pour le camp de jour été 2019.

2019-03-127 43. DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-04-894 INTITULÉ « RÈGLEMENT FIXANT LA TARIFICATION POUR LE CAMP DE JOUR ÉTÉ 2019 »

La conseillère Raymonde Côté dépose le projet de règlement numéro 2019-04-894 intitulé « Règlement fixant la tarification pour le camp de jour été 2019 ».

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WICKHAM
MRC DE DRUMMOND**

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-04-894

RÈGLEMENT FIXANT LA TARIFICATION POUR LE CAMP DE JOUR ÉTÉ 2019

Attendu que la Municipalité est régie par les dispositions de la *Loi sur la Fiscalité municipale*;

Attendu que la Municipalité désire offrir un camp de jour à l'été 2019 pour les jeunes de 4 à 12 ans;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire de ce conseil du 4 mars 2019;

Attendu que le projet de règlement a été transmis à chaque membre du conseil le 27 février 2019;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent projet de règlement et renoncent à sa lecture;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 Tarifs d'inscription

Les tarifs d'inscription pour les différentes catégories sont les suivants :

Catégories	Résident (à la même adresse)			Non- résident
	1 ^{er} enfant	2 ^e enfant	3 ^e enfant et +	Par enfant
Camp de jour de 9 h à 16 h 8 semaines	480 \$	385 \$	360 \$	560 \$
Camp de jour de 9 h à 16 h À la semaine	70 \$	70 \$	70 \$	80 \$
Service de garde du matin de 6 h 30 à 9 h	Inclus	Inclus	Inclus	Inclus
Service de garde du soir de 16 h à 17 h 30	Inclus	Inclus	Inclus	Inclus
Service de garde de 6 h 30 à 17 h 30 Semaine supplémentaire	60 \$	60 \$	60 \$	70 \$

La date limite pour les inscriptions est fixée au 1^{er} mai 2019. La Municipalité se réserve le droit d'accepter ou non toute inscription reçue après la date limite.

Le coût des sorties hebdomadaires est inclus dans le tarif d'inscription.

Article 3 Paiement

Le mode de paiement est établi comme suit :

3.1 Camp de jour

- paiement par débit ou en argent comptant : un seul versement.
- paiement par chèque : 2 versements (50 % par chèque), le premier chèque doit être encaissable au plus tard le 11 juin 2019 et le 2^e chèque au plus tard le 19 juillet 2019.

3.2 Service de garde - semaine supplémentaire

- paiement par débit ou en argent comptant : un seul versement.
- paiement par chèque : un chèque encaissable au plus tard le 19 juillet 2019.

Article 4 Remboursement

Le parent peut mettre fin en tout temps à une inscription à un camp.

4.1 Annulation avant le début du camp

Le parent peut annuler l'inscription avant le début du camp. Comme les services n'ont pas commencé à être fournis, l'annulation n'entraîne ni frais, ni pénalité.

4.2 Annulation pendant le camp

Le parent peut annuler l'inscription durant le camp. Dans ce cas, il devra payer le coût des services déjà reçus, soit la somme prévue pour les semaines où l'enfant a fréquenté le camp. En cas d'annulation, la Municipalité exige une pénalité correspondant à la plus petite de ces deux sommes :

- 50 \$ ou;
- 10 % du coût des services qui n'ont pas été reçus.

La Municipalité effectuera le remboursement des sommes dues dans les 10 jours suivant l'annulation du contrat.

Article 5 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

2019-03-128

44. CAMP DE JOUR – ACHAT D'UN PORTABLE ET D'UNE IMPRIMANTE

Attendu que la coordonnatrice du camp de jour a besoin d'un portable et d'une imprimante pour la planification et les suivis du camp de jour;
Attendu que la coordonnatrice du camp de jour dans un courriel du 21 février 2019 a justifié les raisons de l'achat d'un portable et d'une imprimante;
Attendu que des soumissions ont été demandées auprès de deux fournisseurs;
Attendu que cette dépense est prévue au budget 2019;
Il est proposé par le conseiller Guy Leroux, appuyé par la conseillère Chantale Giroux d'acheter du Groupe Info Plus un portable, une imprimante, le logiciel MS Office 2019 ainsi qu'un antivirus pour la coordonnatrice du camp de jour pour le prix de 1 236.96 \$ taxes en sus conformément à la soumission du 30 janvier 2019. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2019-03-129

45. CAMP DE JOUR ÉTÉ 2019 – ENGAGEMENT DU PERSONNEL

Attendu que la Municipalité offrira un camp de jour à l'été 2019 pour les jeunes de 4 à 12 ans;
Attendu que des étudiantes ont été rencontrées en entrevue suite à la publication de l'offre d'emploi;
Attendu que les animatrices qui travailleront au camp de jour été 2019 doivent participer à la préparation du camp de jour avec la coordonnatrice;
Il est proposé par la conseillère Raymonde Côté, appuyé par la conseillère Chantale Giroux d'engager Stacy Gagné, Élory Paré, Jessica Raymond et Mélodie Gignac pour aider à la préparation du camp de jour été 2019 avec la coordonnatrice au salaire minimum en vigueur bonifié de 0.10 \$ de l'heure pour une durée d'environ 10 heures de travail chacune. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2019-03-130

46. BRUNCH POUR LES BÉNÉVOLES 2019

Attendu la Politique de reconnaissance des bénévoles;
Attendu que le conseil est d'avis d'organiser une activité reconnaissance pour les bénévoles dans le cadre de la Semaine de l'action bénévole qui se tiendra du 7 au 13 avril 2019;
Attendu que cette activité est prévue au budget 2019;
Il est proposé par la conseillère Raymonde Côté, appuyé par le conseiller Pierre Côté :
. d'organiser, dimanche le 7 avril 2019 au Centre communautaire, dans le cadre de la Semaine de l'action bénévole, un brunch reconnaissance pour les bénévoles;

- . d'informer les organismes suivants qu'ils auront droit à des invitations gratuites pour leurs bénévoles qui participeront au brunch :
 - l'A.F.E.A.S., le Comité Loisirs Culture et Sports Wickham, la FADOQ Club de Wickham, la Maison des Jeunes de Wickham et le Comité de partage – 10 billets par organisme;
 - la Société St-Jean-Baptiste, section locale – 6 billets;
 - le Comité de la Protection du Voisinage Bon voisin Bon œil – 5 billets;
 - le conseil d'établissement de l'école St-Jean – 8 billets;
 - la Fabrique Sacré-Cœur-de-Jésus – 15 billets;
 - . d'inviter gratuitement les bénévoles du programme Pair, le Comité de Pilotage pour la démarche MADA et la Politique familiale municipale, les membres du Comité consultatif d'urbanisme et les bénévoles de la bibliothèque;
 - . d'inviter gratuitement les élèves gagnants du concours de dessin ainsi que leurs parents;
 - . de remettre gratuitement 4 billets à Guy Huberdeau qui agira comme photographe lors du brunch;
 - . que les membres du conseil, le directeur général et secrétaire-trésorier et la secrétaire administrative participent gratuitement au brunch;
 - . que les conjoints ou conjointes des invités ainsi que leurs enfants défraient le coût réel du brunch taxes en sus s'ils désirent y participer;
 - . d'acheter de Créations I.D. les trophées à remettre aux bénévoles de l'année et bénévoles relèves;
 - . d'acheter de Sercost 1 000 napperons au prix de 199 \$ taxes en sus;
 - . de ratifier l'achat de VistaPrint de 150 podomètres au prix unitaire de 2.19 \$ taxes en sus plus les frais de livraison comme objet promotionnel à remettre aux bénévoles et une banderole de vinyle au prix de 72.50 \$ taxes en sus plus les frais de livraison;
 - . de retenir les services du traiteur Les Festins Gitans pour préparer et servir le brunch, au prix de 10 \$ par adulte, 6 \$ par enfant de 6 à 12 ans, 175 \$ pour les personnels en place et gratuit pour les enfants de 5 ans et moins, taxes en sus, conformément à la soumission du 1^e mars 2019;
 - . de fixer le prix de vente des repas à 13 \$ taxes incluses pour les adultes, 7 \$ taxes incluses pour les enfants de 6 à 12 ans et gratuit pour les enfants de 5 ans et moins.
- Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2019-03-131

47. DES JARDINS POUR APPRENDRE

Attendu que le projet déposé par la Municipalité auprès du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation en partenariat avec l'école Saint-Jean n'a pas été retenu;

Attendu que la Municipalité souhaite quand même aménager des jardins afin de favoriser l'apprentissage et l'expérimentation, sur le terrain, de notions en agriculture afin de sensibiliser les jeunes et les moins jeunes à la valeur des aliments et de les aider à développer les compétences nécessaires pour qu'ils deviennent des consommateurs capables de faire des choix alimentaires responsables et éclairés;

Il est proposé par la conseillère Raymonde Côté, appuyé par la conseillère Chantale Giroux :

- . d'autoriser l'aménagement au Parc Wickhami en partenariat avec l'école Saint-Jean de deux jardins surélevés afin de permettre à des élèves de l'école et des jeunes du camp de jour d'y cultiver certains légumes;
- . d'autoriser un budget de 1 500 \$ pour l'aménagement des jardins surélevés, l'achat de la terre et du compost, d'outils adaptés au groupe d'âge, du matériel de semis et des semences;
- . d'amender le poste budgétaire 0270195522 en prenant les deniers nécessaires à même le surplus accumulé non affecté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2019-03-132

48. ACHAT D'UNE RALLONGE ÉLECTRIQUE

Attendu que les organismes demandent depuis quelques années d'avoir une rallonge électrique supplémentaire pour les activités organisées sur les terrains de balle ou de soccer;

Attendu la soumission reçue de F. Houle Électrique 2017 Inc.;

Attendu que cette dépense est prévue au budget 2019;

Il est proposé par le conseiller Pierre Côté, appuyé par la conseillère Chantale Giroux :

- . de retenir les services de F. Houle Électrique 2017 Inc. pour confectionner une rallonge électrique de 75 pieds pour le prix de 850 \$ taxes en sus conformément à la soumission 6 février 2019;
- . de retenir les services de F. Houle Électrique 2017 Inc. pour ajouter une prise dans la remise des loisirs et une autre dans le cabanon du terrain de balle pour le prix d'environ 125 \$ taxes en sus chacune pour permettre le branchement de cette rallonge électrique.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2019-03-133 49. CENTRE COMMUNAUTAIRE – SYSTÈME DE SON

Attendu qu'il y a lieu d'améliorer la qualité du son dans la salle du Centre communautaire lors de certaines activités;

Il est proposé par la conseillère Raymonde Côté, appuyé par le conseiller Pierre Côté :

- . d'acheter d'Addison Drummondville un système de son pour la salle du Centre communautaire pour le prix de 2 015.86 \$ taxes en sus en excluant le dernier item de la soumission du 27 février 2019;
- . de retenir les services de F. Houle Électrique 2017 Inc. pour effectuer le raccordement électrique;
- . d'amender le poste budgétaire 0270129527 d'une somme de 2 116.40 \$ en prenant les deniers nécessaires du poste 0270156522.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2019-03-134 50. CENTRE COMMUNAUTAIRE – DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE LOCATION DE SALLE

Attendu la demande reçue et la raison invoquée;

Il est proposé par le conseiller Pierre Côté, appuyé par la conseillère Chantale Giroux d'autoriser l'émission d'un déboursé au montant de 181.23 \$ à Manon Demers en remboursement de la location de salle du Centre communautaire du 27 avril 2019 incluant des frais de 20 \$ en dédommagement. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

AUTRES

51. VARIA

2019-03-135 1. PROJET DE CENTRE D'HÉBERGEMENT

Attendu la demande d'appui reçue du centre d'hébergement Les Portes de Chez-Vous concernant leur projet d'agrandissement du centre d'hébergement pour des jeunes en difficulté;

Attendu que la mission du centre d'hébergement est d'aider les intervenantes de la santé à offrir des solutions alternatives aux jeunes en difficulté pour les aider à trouver leur place dans la société et en faire des leaders positifs;

Il est proposé par le conseiller Ian Lacharité, appuyé par la conseillère Chantale Giroux d'appuyer le centre d'hébergement Les Portes de Chez-Vous dans leur projet d'agrandissement du centre d'hébergement pour des jeunes en difficultés. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2019-03-136 2. CENTRE COMMUNAUTAIRE – VENTE DU TRANSFORMATEUR

Attendu qu'un transformateur avait été acquis lors de la crise du verglas de 1998;

Attendu qu'une génératrice sera installée au Centre communautaire;

Il est proposé par le conseiller Ian Lacharité, appuyé par le conseiller Guy Leroux de vendre le transformateur du Centre communautaire en publicisant l'information dans les différents outils de communication de la Municipalité. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2019-03-137

3. JEUNE CHAMBRE DE COMMERCE DE DRUMMOND – CONCOURS ÉLAN CAE DRUMMOND

Attendu que Drummond Parkour, situé à Wickham, fait partie des 12 finalistes du concours Élan du CAE Drummond 2018-2019, organisé par la Jeunes Chambre de commerce de Drummond;

Il est proposé par la conseillère Chantale Giroux, appuyé le conseiller Pierre Côté d'autoriser un déboursé de 150 \$ à la Jeune Chambre de commerce de Drummond en paiement des billets de Stéphane Provencher, propriétaire de l'entreprise, et de son invité pour le Gala annuel RBC de la Jeune Chambre de commerce de Drummond qui se tiendra le 14 mars 2019. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

52. CORRESPONDANCES

La liste de la correspondance reçue pour la période du 30 janvier 2019 au 27 février 2019 a été remise à chaque membre du conseil.

53. PÉRIODE DE QUESTIONS

Deux citoyens posent des questions.

2019-03-138

54. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par la conseillère Chantale Giroux, appuyé par le conseiller Ian Lacharité que la présente séance soit levée à 21 h 10. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Carole Côté
Mairesse

Réal Dulmaine
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Carole Côté, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Carole Côté
Mairesse